

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 13 septembre 2022 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Madame Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2022-0172 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0173 **Approbation du procès-verbal**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 août 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants:

Rapport à la suite de l'exercice d'une délégation de pouvoirs en vertu du

Pétition concernant l'ajout d'un passage pour piéton ou de réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Joseph-Giffard, près du CPE la petite école de Beauport, reçue le 30 août 2022

Matières nécessitant une consultation publique

CA5-2022-0174 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 984-986, rue des Algonquins, lot 6 340 911, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - [GT2022-356](#)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-132 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 21 juillet 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes pour un bâtiment isolé de deux logements, situé sur le lot 6 340 911 du cadastre du Québec, correspondant aux 984-986, rue des Algonquins, les éléments suivants:

- une largeur de stationnement de 9,52 mètres au lieu de 7 mètres;
- un empiètement en façade de 6,11 mètres au lieu de 3 mètres;
- une distance de 3,08 mètres avec le lot voisin au lieu de 6 mètres.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- Une dérogation mineure peut être accordée uniquement si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant, c'est-à-dire lorsqu'il n'aurait aucun autre moyen de faire un projet conforme aux normes en vigueur à cause des contraintes particulières dans la configuration du lot ou du projet présenté. Dans ce cas, le stationnement proposé permet deux cases de stationnement conformes.
- Le lot n'a pas une configuration particulière qui empêche le respect des normes en vigueur.
- Les normes de largeur maximale, d'empiètement maximal en façade et de distance minimale avec les lots voisins des aires de stationnement s'appliquent sur tout le territoire de la Ville de Québec.
- La réduction de l'aire verte en cour avant constitue un enjeu pour l'entreposage de la neige.
- L'augmentation de la surface asphaltée ne favorise pas la percolation et l'infiltration naturelle des eaux.

Monsieur le président invite les citoyens présents à s'exprimer sur la présente demande. Le requérant mentionne la configuration atypique du lot et souhaite obtenir plus détails sur les raisons du refus.

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin demande le vote.

Ont voté en faveur : monsieur le président Stevens Mélançon et madame la

conseillère Isabelle Roy

A voté contre : monsieur le conseiller Jean-François Gosselin.

En faveur : 2

Contre : 1

Adoptée à la majorité

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente (30) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Avec le consentement des membres du conseil, la durée de la période de questions est prolongée au-delà de la durée maximale de trente (30) minutes prévue par le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1 et ses amendements.

Propositions

Gestion du territoire

CA5-2022-0175 Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement aux zones 55144Ha et 55161Mb (1910, avenue du Sanctuaire, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard) - GT2022-423

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu :

- 1° D'annoncer l'intention de modifier le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement aux zones 55144Ha et 55161Mb, afin d'autoriser un projet d'agrandissement sur le lot 1 217 719 du cadastre du Québec;
- 2° De tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- 3° De tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;
- 4° De tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

CA5-2022-0176 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 64-74, avenue Juchereau, lot 6 476 090, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-426**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-151 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 30 août 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de plusieurs logements sur le lot 6 476 090 du cadastre du Québec, correspondant aux 64-74, avenue Juchereau, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que le requérant plante cinq arbres près de la ligne latérale du lot partagé avec le lot projeté 6 476 089 du cadastre du Québec. Ces arbres peuvent être situés sur un des lots projetés 6 476 089 ou 6 476 090 du cadastre du Québec.

La condition est requise afin d'assurer le maintien de la végétation.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0177 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 35, rue Odette-Pinard, lot 6 492 056, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-427**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-149 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 30 août 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 492 056 du cadastre du Québec, correspondant au 35, rue Odette-Pinard, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Planter un arbre en cour arrière;
- Prévoir un écran végétal sur la ligne mitoyenne partagée avec le lot 5 768 247 du cadastre du Québec, de la ligne arrière du lot jusqu'à la façade du bâtiment proposé.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- Assurer le maintien de la végétation;
- Préserver l'intimité avec le lot 5 768 247 du cadastre du Québec.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

- CA5-2022-0178 Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :**
- 2346, avenue Larue, lot 1 986 870, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial
 - 31-41, rue Caouette, lot 6 476 089, district électoral de Robert-Giffard
 - 1249, boulevard Raymond, lot 6 349 731, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - **GT2022-417**
-

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émises le 30 août 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

- CA5-2022-0179 Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :**
- 804, rue des Atikamekw, lot 6 340 877, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
 - 873, rue des Atikamekw, lot 6 340 852, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
 - 935, rue des Atikamekw, lot 6 340 858, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
 - 820-822, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 922, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
 - 881-883, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 930, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - **GT2022-391**
-

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émises le 30 août 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que les requérants respectent les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Cette condition est requise afin de conserver la végétation.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président Stevens Mélançon demande le vote.

Ont voté en faveur : monsieur le président Stevens Mélançon et madame la conseillère Isabelle Roy.

A voté contre : monsieur le conseiller Jean-François Gosselin.

En faveur : 2

Contre : 1

Adoptée à la majorité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA5-2022-0180 Conclusion d'un contrat entre la Ville de Québec et *Go musique inc.* relativement à la vente d'un spectacle (Dossier 79130) - AP2022-610 (CT-2608984)

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu :

- 1° D'autoriser la conclusion du contrat entre la Ville de Québec et *Go musique inc.* relativement à la vente d'un spectacle, pour une somme de 95 000 \$ (plus TPS et TVQ applicables), le tout selon les conditions mentionnées au contrat annexé au sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution;
- 2° D'autoriser la directrice de Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer ledit contrat.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0181 Versement de dix-neuf (19) subventions à quinze (15) organismes, pour des demandes déposées dans le programme de *Soutien aux dépenses de fonctionnement* et dans les autres programmes du *Cadre de soutien aux organismes reconnus* - LS2022-159 (CT2617639, CT2617849)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'autoriser le versement de dix-neuf (19) subventions, pour un montant total de 88 288 \$, à quinze (15) organismes, pour des demandes déposées dans le programme de *Soutien aux dépenses de fonctionnement* et dans les autres programmes du *Cadre de soutien aux organismes reconnus*, pour la date de dépôt du 15 juin, et dont les subventions recommandées sont présentées dans le tableau joint en annexe au sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA5-2022-0182 Adoption du calendrier 2023 des séances du conseil de l'Arrondissement de Beauport - A5DA2022-004

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le calendrier 2023 des séances du conseil de l'Arrondissement de Beauport, joint au sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0183 Préservation des zones naturalisées restantes autour de la rivière Beauport, notamment celles actuellement occupées par le Golf Beauport

Attendu que la rivière Beauport est l'une des quatre rivières que la Ville de Québec souhaite protéger pour mettre en valeur ses milieux naturels;

Attendu qu'un terrain d'une superficie d'environ 17 hectares actuellement occupé par un golf et situé le long de la rivière Beauport permet aux citoyens et citoyennes de profiter d'un espace vert à proximité de la rivière et encourage les saines habitudes de vie par la pratique d'un sport;

Attendu que le bassin versant de la rivière Beauport, en plus d'être très urbanisé, est traversé par plusieurs axes routiers importants, ce qui affecte négativement la qualité de l'eau et les écosystèmes du secteur;

Attendu que le bassin versant est très imperméabilisé et que cela crée du ruissellement qui accentue l'érosion le long de la rivière;

Attendu que la Ville souhaite prolonger et développer le parc linéaire de la rivière Beauport, afin que tous puissent bénéficier de cet espace naturel;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy,

appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon,

il est résolu que le conseil d'arrondissement réitère son souhait de préserver les zones naturalisées restantes autour de la rivière Beauport, notamment celles actuellement occupées par le Golf Beauport, et demande au conseil de Ville de les désigner en permanence comme une zone verte à protéger.

Adoptée à l'unanimité

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

CA5-2022-0184 Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb*, R.C.A.5V.Q. 302 (2315, avenue Royale, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) - **GT2022-135**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb*, R.C.A.5V.Q. 302 (2315, avenue Royale, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial).

Adoptée à l'unanimité

AM5-2022-0185 Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb*, R.C.A.5V.Q. 302 (2315, avenue Royale, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) - **GT2022-135**

Monsieur le président Stevens Mélançon donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb, situées à l'est de la rue Vachon, au sud de la rue de Tunis et de son prolongement vers l'est, à l'ouest des rues de Taillebourg et Toussaint, ainsi qu'au nord du boulevard des Chutes.

Tout d'abord, la zone 53082Mb est agrandie à même une partie de la zone 53077Pa, soit à même une portion du lot numéro 6 424 488 du cadastre du Québec. Ensuite, la dominante et la valeur pour la zone 53082Mb sont dorénavant « Hb », qui correspond à habitation de moyen gabarit, et les usages des groupes *C1 services administratifs* et *C2 vente au détail et services* n'y sont plus permis.

AM5-2022-0186 Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville relativement à l'Aréna Marcel-Bédard et à l'Entrepôt Hugues-Pommier*, R.C.A.5V.Q. 306 et dépôt du projet de règlement - **TM2022-177**

Madame la conseillère Isabelle Roy donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville* pour tenir compte de la nouvelle localisation de la signalisation installée sur le site de l'Aréna Marcel-Bédard ainsi que pour ajouter de nouveaux types de réglementation et de la tarification à l'Entrepôt Hugues-Pommier.

De plus, ce règlement remplace l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle afin de tenir la liste à jour à la suite des modifications survenues dans d'autres juridictions.

Le projet de règlement est déposé.

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix (10) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Avec le consentement des membres du conseil, la durée de la période de questions est prolongée au-delà de la durée maximale de dix (10) minutes prévue par le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1 et ses amendements.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente (30) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 19 h 37 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement